

Mairie d'ARCHAMPS

Objet : : Arrêté portant réglementation de la circulation pour l'organisation de la randonnée VTT

AR2025-209

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,

Vu le Code de la route et notamment son article R. 225.

Considérant l'organisation de la randonnée VTT prévue sur le territoire communal le 14 septembre 2025 de 7h00 à 13h00 ;

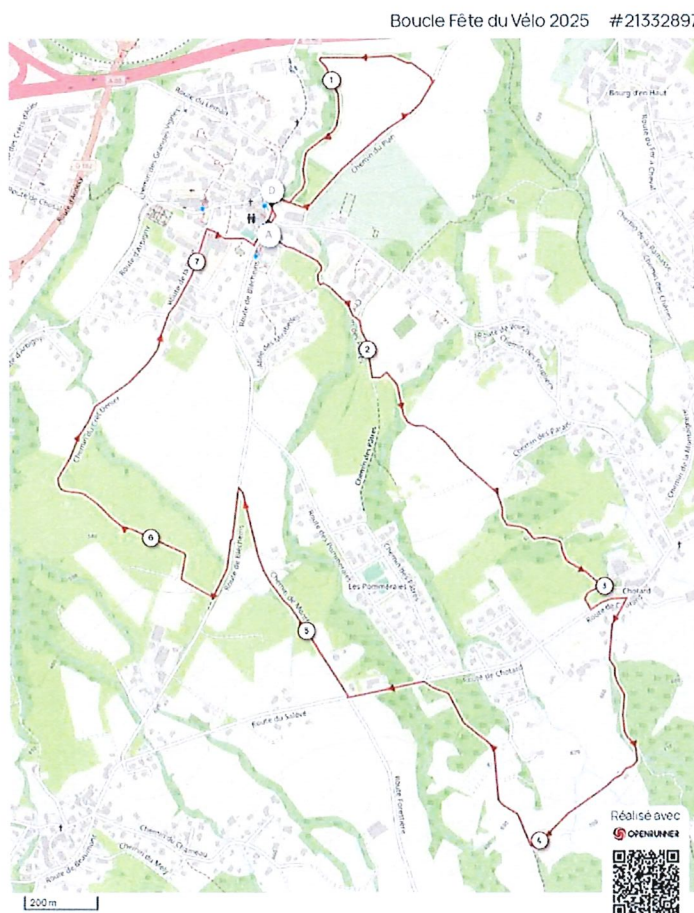
Considérant qu'il importe de prendre des mesures provisoires pour assurer la sécurité des participants et des usagers des voies publiques.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la randonnée VTT du 14 septembre 2025, la circulation sera réglementée sur les voiries suivantes :

- Chemin du plan VC23
- Sentier de la Creusaz
- Chemin des Pâtres VC 34
- Chemin rural dit chemin des pommeraies
- Chemin d'Arvillard VC19
- Chemin rural des Places
- Chemin rural dit chemin rural des Teppes
- Route de Chotard RD145
- Chemin du Montfort VC33
- Route de Bleicheins VC 07
- Chemin rural dit du Crêt Denier
- Route de la Place VC14



Leaflet | Map data © OpenStreetMap contributors, Imagery © Mapbox

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez respecter les propriétés et règlements locaux et assurer vous de la praticabilité du parcours.



Ces chemins seront fermés temporairement sur de courtes durées à la circulation motorisée le 14 septembre 2025 de 7h00 à 13h00.

Article 2 :

Le vélo club de Saint-Julien-en-Genevois se chargera de nommer des commissaires de courses pour assurer la sécurité de ses fermetures temporaires.

Article 3 :

L'accès restera autorisé aux véhicules de secours, aux riverains et aux services techniques de la commune.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

Article 5:

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- Les services techniques municipaux.
- Le vélo club de Saint-Julien-en-Genevois

Certifié exécutoire par le Maire

affiché en mairie le
notifié le

En mairie, le 01/09/2025
Le Maire,
Anne RIESEN

